



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Le pass sanitaire sera une catastrophe pour les sites de loisirs !

Question écrite n° 40475

Texte de la question

M. Nicolas Meizonnet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les conséquences économiques catastrophiques que l'instauration du pass sanitaire à compter du 21 juillet 2021 va impliquer pour les sites de loisirs, dès lors qu'ils reçoivent plus de 50 personnes. Interpellé par un communiqué du syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (SNELAC) qui défend les intérêts des parcs de loisirs, parcs animaliers, parcs à thème ou à vocation scientifique, sites culturels ou naturels partout en France, M. le député partage l'inquiétude des acteurs du secteur qui vont subir une baisse brutale de leur activité à cause de la mise en place en pleine saison estivale (soit 75 % à 90 % de leur chiffre d'affaires annuel) du pass sanitaire : en effet, le délai d'application est bien trop court tant pour les professionnels (cycle de vaccination irréalisable pour le personnel, difficultés techniques, mise en place d'un filtrage, situations conflictuelles avec certains clients etc.) que pour les clients, essentiellement des familles avec des enfants ou de jeunes adultes qui font partie des publics ayant le moins été vaccinés jusqu'alors. De plus, contraints de se faire tester à défaut de vouloir se faire vacciner ou bien d'avoir le temps de se faire vacciner, bon nombre de clients pourraient être dissuadés de venir sur site car la consommation de ce type d'activités est souvent limitée à moins d'une journée, se fonde généralement « sur un achat spontané non planifié » d'après le syndicat et s'effectue le plus souvent dans des zones rurales où l'accès aux tests PCR ou antigéniques reste fortement limité. Subir une chute de 70 % de la fréquentation de la clientèle comme le prévoit le SNELAC serait dramatique en pleine saison estivale et ce, après des mois de fermeture qui ont entraîné une perte nette d'au moins 800 millions d'euros pour le secteur. D'autant plus que les acteurs ont réalisé énormément d'efforts, notamment financiers, pour faire respecter les protocoles sanitaires gouvernementaux qui ont démontré leur efficacité à l'été 2020 et qu'un grand nombre de leurs sites sont constitués d'espaces extérieurs de grande superficie : ils ne semblent donc pas présenter de véritables risques sanitaires. Si le Rassemblement national s'oppose drastiquement au pass sanitaire, il ne peut que soutenir les acteurs représentés par le SNELAC face à son instauration en pleine saison estivale. Aussi, M. le député demande au Gouvernement pourquoi il ne renonce pas au plus vite à l'instauration du pass sanitaire tout en veillant à la bonne application des protocoles sanitaires dans les sites de loisirs accueillant du public. En effet, en plus d'effets néfastes pour l'économie, ce pass sanitaire rend indirectement obligatoire la vaccination de l'ensemble des compatriotes et crée pour les non-vaccinés une rupture d'égalité et un recul inacceptable de droits. À défaut, il lui demande *a minima* pourquoi il ne prend pas en considération la demande des professionnels de renoncer à l'application immédiate du pass sanitaire pour sauver la saison estivale, d'autant plus que ce délai lui permettrait de se concerter avec les acteurs concernés pour éviter définitivement tout recours au pass sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Meizonnet](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40475

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 juillet 2021](#), page 5950

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)